ARRÊTÉ DU MAIRE

N° U 2024 – 242

Nature : 2.2

Objet : **prescrivant la mise à disposition du public de la demande du permis d'aménager n° 017 380 24 N0003 correspondant à la première tranche des travaux d'aménagement de l'avenue de la Grande Côte comprise entre la Pointe de la Grande Côte et le Concié**

Le maire de la commune de Saint-Palais-sur-Mer ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-23, L.121-24, R.121-4, R.121-5 et R.121-6 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14/04/2022 et modifié le 15/06/2023 ;

Vu le site patrimonial remarquable approuvé le 25/06/2019 ;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée le 02/05/2024 sous le numéro PA 017 380 24 N0003 présentée par la commune de Saint-Palais-sur-Mer, représentée M. Claude BAUDIN pour un projet situé avenue de la Grande Côte à Saint-Palais-sur-Mer (17420) ;

Considérant que la demande de permis d'aménager prévoit la 1ère tranche de travaux d'un projet global de requalification de l'avenue de la Grande Côte située en espaces remarquables au sens de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ces aménagements ne sont pas soumis à enquête publique mais doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours ;

ARRÊTE

Article 1 : objet de la mise à disposition du public

Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée par la commune de Saint-Palais-sur-Mer, représentée par M. Claude BAUDIN portant sur la 1ère tranche des travaux d'un projet global de requalification de l'avenue de la Grande Côte à Saint-Palais-sur-Mer notamment par l'aménagement de circulations piétonnes et cycles (mode doux), la restructuration du parking existant, le confortement et la renaturation des emprises libérées.

Article 2 : dates et durée de la mise à disposition du public

La mise à disposition du public se déroulera du lundi 10 juin 2024 au mardi 25 juin 2024 inclus, soit 16 jours consécutifs.

Article 3 : composition du dossier de mise à disposition du public

Le dossier de mise à disposition du public comprend le formulaire cerfa de la demande de permis d'aménager n° PA 017 380 24 N0003 et les pièces annexes.

Article 4 : consultation du dossier de mise à disposition du public

Le dossier sera consultable durant cette période :

- À la mairie – 1 avenue de Courlay – 17420 Saint-Palais-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture du public (lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30)
- Sur le site internet à l'adresse : www.stpalaissurmer.fr, à la rubrique « Urbanisme puis infos »

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations pendant la période de mise à disposition selon les modalités suivantes :

- Sur le registre des observations du public prévu à cet effet disponible à l'accueil de la mairie
- Par courrier postal : adressé à M. le Maire – service urbanisme 1 avenue de Courlay – 17420 Saint-Palais-sur-Mer
- Par courriel : à l'adresse du service urbanisme urba@stpalaissurmer.fr

Article 5 : publicité de la mise à disposition

Un avis de mise à disposition du public sera affiché devant la mairie, sur le lieu des travaux projetés (début et fin de la 1ère tranche à savoir à la Pointe de la Grande Côte et au Concié), publié sur le site internet de la Commune huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition et sur un journal local Sud-Ouest huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Article 6 : consultation du bilan

À l'issue de la mise à disposition du public et avant de prendre sa décision sur la demande de permis d'aménager, un bilan sera établi par l'autorité administrative et annexé à la décision du permis d'aménager.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et transmis à la préfecture au titre du contrôle de légalité.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».
Ce recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.
Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de la décision.

Fait à Saint-Palais-sur-Mer

Le 14 mai 2024

Le maire

MAIRIE ST-PALAIS S/MER 17420 CHARENTE MARITIME

Claude BAUDIN

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture,
le : 14 mai 2024